

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2025-02-39x-00208
Dénomination du projet :	Lotissement « La Fougère » à Labenne
Préfet(s) compétent(s) :	Les Landes (40)
Bénéficiaire(s) :	Commune de Labenne
Date de transmission du dossier au CSRPN :	14/03/2025

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Complétude et qualité générale du dossier :

- Courriel de saisine du CSRPN NA par la DREAL NA en date du 14/03/2025, 6 pages ;
- ETEN – Projet de lotissement « La Fougère » sur la commune de Labenne (40). Dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées. Janvier 2025, 237 pages ;
- CERFA 13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées pour 20 espèces d'oiseaux, 1 espèce de mammifères, 2 espèces de reptiles et 1 espèce d'amphibiens ;
- CERFA 13616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées pour 20 espèces d'oiseaux, 1 espèce de mammifères, 2 espèces de reptiles et 1 espèce d'amphibiens ;
- Certificat Dépopbio non joint ;
- Références des intervenants précisées et liste des espèces fournies.

Avis qualité dossier et complétude :

Le dossier est complet et suit bien, pas à pas, les différentes étapes d'un tel dossier, avec une certaine valeur pédagogique. Néanmoins, au-delà des fautes nombreuses d'orthographe, le problème de la clarté / précision des cartes, notamment de situation et explication par rapport au PLUi, se pose (mauvais choix des symboles et figurés, faible dimension...).

Contexte :

La commune de Labenne souhaite construire **un lotissement dit "Fougère" à Labenne**, dans l'objectif d'accueillir 66 logements dont 27 logements sociaux.

Présentation du projet :

Ce projet s'inscrit dans l'OAP n°2 du PLUi de Maremne Adour Côte-Sud, et vise à aménager un quartier résidentiel, composé 8 lots (dont 3 collectifs) dans l'objectif d'accueillir 66 logements dont 27 logements sociaux. La parcelle concernée est une ancienne parcelle sylvicole de Pin maritime non exploitée, aujourd'hui dominée par le Chêne liège et quelques pins résiduels.

Surface concernée, surface impactée :

La surface concernée couvre 4 ha, dont 1,9 ha seront aménagés.

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur :

La commune de Labenne connaît depuis plusieurs années une forte progression démographique engendrant une forte pression foncière, excluant la possibilité d'habiter au sein de la commune à toute une frange de population (jeunes, ménages aux revenus modestes et primo-accédants). Face à l'impossibilité de se loger, les populations modestes s'expatrient vers l'intérieur des terres créant des nuisances dues au mouvement pendulaire des trajets domicile/travail.

Dans ce cadre, la commune de Labenne s'est investie dans une démarche, qui lui permet en tant qu'aménageur, sur une partie de ses terrains en zone à urbaniser (zone 1AUh du PLUi), de réaliser et revendre

aux primo-accédants 66 logements à prix accessibles (41 % de logements sociaux) pour lutter contre la pression foncière et répondre aux besoins de logements.

À ce titre, et en accord avec l'avis récent du Conseil d'État, le projet présente **une raison impérative d'intérêt public majeur, de nature sociale et économique.**

Recherche d'une solution alternative :

En cohérence avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 du PLUi de Maremne Adour Côte-Sud, la commune de Labenne a planifié le développement de son territoire, dans une démarche de sobriété foncière compatible avec le ZAN, en identifiant, des terrains pour développer des logements ou des équipements. A l'issue de l'examen de 3 sites de l'OAP n°2, le choix d'aménagement s'est porté sur le site « Fougère » qui permet, en s'adaptant à la topographie du secteur, de préserver les boisements en lisière, les boisements sur les tucs et hauts de dunes et un maximum de chênes lièges.

Par contre, le site retenu est celui qui va présenter le plus d'impact (4 ha défichés au lieu de 2 ha ailleurs). L'absence d'aléas feux incendie sur ce site, par rapport au site 2 non retenu, n'est pas expliquée. Il semblerait que, au vu de sa localisation, le site retenu puisse être lui aussi sensible au risque incendie (même si des systèmes anti incendie sont présents. Ils le sont aussi sur le site 2). Les aspects sociaux et économiques semblent avoir prédominé dans ce choix.

Nota : délimitation et choix du site : les cartes « figures 1 et 2 » pages 3 et 14 du dossier ne sont pas du tout explicites quant à la localisation et choix du site ; on parle de phase 1 et de phase 2 (puis d'une phase 3 page 17)... qui sont en fait le déroulé des opérations, la zone 1AUh comprend une partie boisée au nord de l'emprise projet, cette partie sera laissée telle quelle ou aménagée plus tard, pourquoi ne pas avoir positionné l'emprise projet directement sur cette zone... Bref la localisation précise du projet n'est pas entièrement compréhensible.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

Le périmètre du projet n'intersecte aucun périmètre de gestion ou protection. Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF n'est connecté directement ou indirectement à la ZIP qui se positionne à 2 km à l'Ouest de la RNN du Marais d'Orx.

Aire d'étude :

Deux périmètres ont été définis :

- Emprise du projet/zone d'implantation du projet (ZIP) (d'une surface de 4,368 ha) : ce périmètre d'étude est utilisé pour l'analyse des composantes environnementales ;
- Aire d'étude immédiate (AEI) (d'une surface de 13,247 ha) : il s'agit du périmètre d'étude où sont réalisées les expertises écologiques. Ce périmètre correspond à une bande tampon de 50 m autour de l'emprise du projet et élargie au nord pour une prise en compte totale des milieux environnants.

Recueil de données bibliographiques :

Le dossier précise les données bibliographiques utilisées (FAUNA, DREAL, CBNSA, dont une extraction de l'OBV en date du 22/10/2024).

Les inventaires :

Deux sorties d'inventaire ont été réalisées en juin 2022 sur l'AEI par le bureau d'étude ETEN pour mettre en évidence les enjeux en présence. Ces investigations ont été complétées par 8 sorties d'inventaires de février à septembre 2024, sur un cycle biologique dit quasi complet... mais qui ne couvre pas l'hiver et est limite pour la fin d'été.

Les prospections ont été faites à vue, la méthode IPA a été utilisée et un enregistreur d'ultrasons a été utilisé une nuit en deux points d'écoute.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Les méthodes utilisées sont quasi uniquement basées sur la prospection à vue, ce qui en milieu forestier ne saurait être considéré comme satisfaisant.

Si l'ensemble de la zone naturelle dans laquelle s'insère le projet a été parcourue, il s'avère que de mi-juin à début septembre aucun inventaire faune n'a été fait (une écoute nocturne à la mi-juillet). La seconde écoute chiroptères a été faite début septembre.

On ne peut pas considérer que l'inventaire soit un véritable inventaire complet 4 saisons.

Si on peut espérer qu'à l'occasion du passage habitats naturels fin août, la flore tardive a été inventoriée, l'absence de relevés en fin d'été pour les insectes forestiers (et notamment les coléoptères) et la date précoce de relevés chiroptères en fin d'été ne sont pas satisfaisantes.

Les deux points d'écoute chiroptères sont trop rapprochés pour être considérés comme deux points d'inventaire indépendants.

Bilan des inventaires :

La liste des observations faune et flore est fournie en annexe.

Habitats : La typologie EUNIS est utilisée. Huit formations d'habitats naturels et anthropiques ont été identifiées au sein de l'aire d'étude immédiate. Quatre d'entre-elles relèvent d'un habitat naturel d'intérêt communautaire, dont le boisement dunaire de Chênes lièges et Chênes pédonculés. Les habitats naturels sont typiques de ces milieux, mais marqués par des coupes sylvicoles récentes, laissant place à des espaces plus ou moins ouverts.

Flore : Le cortège floristique de l'AEI est typique des Landes de Gascogne, avec entre autres la présence de l'Avoine de Thore, de la Fougère aigle ou encore de la Bruyère cendrée. Aucune espèce protégée n'a été identifiée dans l'AEI lors des inventaires de 2022 et 2024. Sept espèces exotiques envahissantes ont été contactées pendant les inventaires : Mimosa d'hiver, Herbe de la pampa, Paspale dilaté, Bambou, Raisin d'Amérique, Laurier-cerise, Sporobole tenace. Seul le Chêne-liège, en tant que flore, est considéré comme patrimonial (non protégé).

Zones humides : Aucune zone humide n'a été relevée sur l'emprise du projet.

Faune :

Avifaune : 41 espèces contactées. Le milieu forestier présent est simplifié (pas de strate arbustive). Présence majoritaire d'un cortège forestier : Engoulevent d'Europe qui profite des coupes, Pic noir, Gobemouche noir, Chardonneret, Verdier mais aussi des espèces plus forestières (Sittelle, roitelet...).

Mammifères terrestres volants : 8 espèces ont été identifiées en chasse et en transit : le Murin à moustaches ; la Noctule de Leisler ; l'Oreillard gris ; l'Oreillard roux ; la Pipistrelle commune ; la Pipistrelle de Kuhl ; la Pipistrelle pygmée ; la Sérotine commune. Il n'est pas indiqué si une recherche spécifique des arbres à cavités a été faite.

Mammifères terrestres non volants : cinq espèces, une seule protégée : l'Écureuil roux.

Herpétofaune : Lézard des murailles et Lézard à deux raies observés, avec aussi le Crapaud épineux.

Entomofaune : Le site est favorable à une entomofaune commune des espaces boisés et des lisières. Aucune trace d'insectes saproxyliques n'a été recensée sur le site lors des prospections terrain. Plusieurs espèces ont été mises en évidence lors des inventaires, aucune d'entre elle ne fait l'objet d'un statut de protection : 6 espèces de lépidoptères (ce qui est faible) ; 2 espèces d'odonates (alors que pas de zone humide) ; 1 espèce d'Orthoptères ; aucun coléoptères.

Milieu boisé complet d'un seul tenant d'une dizaine d'hectares, en milieu quasi urbain, le site est effectivement peu riche. Néanmoins, un doute peut subsister quant à la richesse réelle du fait de la faiblesse des inventaires (peu de méthodes utilisées et inefficience de ces méthodes en milieu boisé, quasi-absence d'inventaire en été).

Les inventaires sont néanmoins acceptables compte tenu de la situation... mais auraient mérité une meilleure attention.

Évaluation des enjeux et hiérarchisation :

La méthodologie de FAUNA a été utilisée pour caractériser les enjeux, et une analyse AFOM pratiquée qui intègre les tendances possibles du site « en libre évolution » (pas de projet) et la sensibilité (risques de perte d'un taxon) que représente le projet par rapport au patrimoine naturel.

Zones humides : absentes.

Habitats naturels : Les enjeux de conservation des habitats naturels et anthropiques varient de nul à fort au sein de l'aire d'étude immédiate. Les enjeux les plus importants concernent les boisements arrière-dunaires à Pins maritimes et Chênes liège présents en bordure et au sein de la ZIP.

Flore : Enjeu modéré, pas d'espèce protégée ;

Faune :

Avifaune : deux espèces à enjeu : Engoulevent d'Europe et pic noir. Présence aussi du Verdier d'Europe, du Chardonneret élégant et du Gobemouche noir, espèces classes vulnérables.

Mammifères terrestres non volants : enjeu faible à très faible pour l'Écureuil.

Mammifères terrestres volants : pas d'enjeu relevé mais inventaires arbres à cavités discutables. La Noctule de Leisler aurait mérité un enjeu plus spécifique.

Entomofaune et herpétofaune : pas d'enjeu ou faible.

Conclusion :

La zone se situant dans un contexte quasi-urbain, le peu d'enjeux est normal. L'absence du Hérisson aurait pu être questionnée. Il y a un différentiel d'appréciation d'enjeu entre le texte et la liste des espèces impactées (notamment sur oiseaux : 19 espèces mentionnées contre 4 jugées à enjeu).

L'aire d'étude immédiate est comprise dans des ZNIEFF et des sites Natura 2000 mais également à l'interface avec un territoire dont la pression urbaine est à maîtriser. Le site est entièrement inclus dans une zone considérée comme un réservoir de biodiversité.

Analyse des impacts bruts :

La phase chantier est considérée comme la phase la plus impactante : viabilisation des lots et l'imperméabilisation au droit des voiries et cheminements piéton ; remaniement des sols et des terrassements au droit des espaces verts ; déplacement des engins.

En phase exploitation, les espaces verts seront gérés par une fauche intensive rase. Le projet est soumis aux OLD concernant les lots qui sont présents à moins de 200 m de boisement (50 m autour des lots et 10 m autour des voiries du lotissement). En phase exploitation, les impacts relèvent d'une altération temporaire régulière de tous les habitats situés dans l'emprise des OLD sur une surface de 4,025 ha.

Les impacts bruts du projet sur les habitats d'espèces protégées en phase travaux et exploitation engendrent la destruction de : 3,287 ha d'habitat favorable à la nidification de l'Engoulevent d'Europe ; 3,287 ha d'habitat favorable au cycle biologique du Lézard des murailles et du Lézard à deux raies ; 5,226 ha d'habitat favorable à la nidification des espèces d'avifaune suivantes : Fauvette à tête noire, Gobemouche gris, Grimpereau des jardins, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange huppée, Pic épeiche, Pic vert, Pinson des arbres, Pipit des arbres, Pouillot de Bonelli, Pouillot Véloce, Roitelet à triple bandeau, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon, Verdier d'Europe ; 1 344 m² d'habitat favorable au cycle biologique de l'Écureuil roux ; 1,955 ha d'habitat favorable au cycle biologique du Crapaud épineux.

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches :

Cinq projets, dans un rayon de 600 mètres à 8,3 km, sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet de lotissement de Labenne, et notamment deux lotissements (un réalisé, le second en projet) à proximité même du site. Avec les impacts du site, on atteint un impact cumulé de plus de 12 ha, ce qui n'est pas neutre.

Aussi la conclusion du rapport page 205 : « étant donnée la mise en place de boisements compensateurs et de mesures de compensation pour les espèces pour lesquelles des incidences résiduelles subsistent sur le site de projet du lotissement du domaine de la Fougère, aucune incidence cumulée significative n'est à déclarer entre les deux ensembles de projet » semble quelque peu rapide.

Une meilleure explication et précision sur les mesures compensatoires mises en place ou prévues pour les deux projets (nature, surface, localisation) auraient été les bienvenues.

Mesures d'évitement : pas d'évitement.

Mesures de réduction :

Une mesure de réduction (appelée MR01) qui a été présentée au début comme une mesure d'évitement amont ; évitement des secteurs à enjeux.

Neuf autres mesures de réduction : elles sont classiques tant en phase travaux qu'en phase exploitation (notamment l'adaptation de l'éclairage). À noter le démarrage de la phase d'interdiction temporelle des travaux à la mi-février.

Impacts résiduels : Les impacts résiduels du projet sur les habitats d'espèces protégées en phase travaux et exploitation sont identiques aux impacts bruts.

Aucun effort d'évitement ni de réduction n'est proposé.

Adéquation des CERFA :

Le nombre d'espèces cité n'est pas cohérent avec le bilan page 167 : « Au total, **55 espèces** sont concernées par la demande de dérogation dont **33** espèces d'oiseaux, **1** espèce de mammifères, **8** espèces de chiroptères, **2** espèces de reptiles, **1** espèce d'amphibiens. Il s'agit des espèces protégées identifiées sur le site lors des inventaires ». Les CERFAS sont à vérifier et corriger si besoin.

Mesures de compensation :

Le projet prévoit une mesure visant à compenser les incidences résiduelles prévisibles sur l'environnement, **MC01** : Mise en gestion de parcelles en faveur de l'Engoulevent d'Europe et des reptiles.

Le ratio de compensation proposé est de 2 pour l'Engoulevent d'Europe et de 1 pour les reptiles. Ainsi, 6,574 ha sont compensés au minimum, en faveur de l'Engoulevent d'Europe et 3,287 ha en faveur des reptiles. Toutefois, la compensation de l'Engoulevent sera dans son entièreté favorable aux reptiles qui bénéficieront in fine d'une compensation à hauteur de 6,574 ha.

Les surfaces entretenues par OLD, du fait de la construction des lotissements ont été incluses dans l'évaluation.

Le site de compensation est situé sur la commune de Labenne à 800 m du projet.

La parcelle compensatoire fera l'objet d'une demande de défrichement.

Mesures d'accompagnement :

La mesure MA1 n'est pas une mesure d'accompagnement sensu stricto, elle est classique. La mesure MA2 n'est pas nécessaire si la gestion compensatoire est bien faite. Elle n'est pas indispensable sur le site même du lotissement. Si de tels abris sont mis en place, alors la mesure MA3 est utile.

Mesures de suivi : Un suivi sur 30 ans est prévu.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :

Avec la mesure compensatoire et la gestion de la parcelle, on peut considérer qu'il y a maintien de biodiversité nette, mais pas sûr qu'il y ait un gain. De plus, la gestion compensatoire durera 30 ans, soit moins que la durée du lotissement.

Respect de la condition « zéro artificialisation nette » :

Ce site est inclus dans le plan ZAN de la commune en accord avec le PLUi.

Conclusion :

Le CSRPN souligne que :

- Une phase 2, qui va relever du privé et est située nord juste à côté de cette emprise, sera vraisemblablement aménagée et cumulera ses impacts avec ce dossier. Aucune information n'est disponible et il est impossible de connaître les effets cumulés, si ce n'est que l'environnement boisé autour du présent projet ne pourra pas être préservé comme il est dit dans ce dossier. Il s'agit là d'une lacune et faiblesse importante du dossier ;
- Dans ce contexte, l'avis énoncé page 136 : « *Globalement, l'incidence du projet sur le cheminement de la faune peut être considérée comme faible en phase travaux et non-significative en phase d'exploitation au vu de l'enclavement du site entre des lotissements déjà existants* » semble trop optimiste, le projet constituant une coupure nette au milieu d'un corridor boisé continu nord-sud de bonne dimension au sein de la commune de Labenne en lien avec les autres parties boisées au nord de la commune, les lotissements cités n'étant que sur les bordures de ce corridor d'une largeur de 200-300 m (voir à ce sujet la carte 25 page 142.) ;
- Le fait que les surfaces OLD aient été incluses dans la dette compensatoire est positif.

Le CSRPN déplore par contre :

- La faiblesse et simplicité des inventaires, surtout en milieu forestier. Les transects ne permettent de couvrir qu'une infime portion du site, pas d'utilisation de pièges pour les petits mammifères, ou encore de pièges photographiques, pas d'enregistreurs nocturnes pour oiseaux, les méthodes classiques d'inventaire insectes en milieu forestier sont inadaptées.

Aussi le CSRPN donne **un avis favorable sous conditions** :

- Meilleure analyse et approche des effets cumulés avec les deux autres projets de lotissement à présenter notamment sur les aspects compensatoires ; si nécessaire ajuster la compensation en fonction de l'analyse ;
- L'ensemble de la parcelle 3787 (et non seulement la partie compensatoire) doit bénéficier d'un classement permettant d'assurer sa pérennité sur le long terme (ne serait-ce que pour maintenir le corridor boisé identifié dans le SRADDET au titre de la trame verte. Il sera alors possible d'y sélectionner un îlot de sénescence qui pourra servir aussi aux chiroptères (voire aux insectes saproxylophages).

Et une recommandation : vérifier et ajuster les CERFAs.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions et recommandation :	Cf conclusion
Fait le :	13/05/2025

Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A